

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/297 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA VALIDATION DE L'ACCORD CONSTITUTIF EURIMED

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

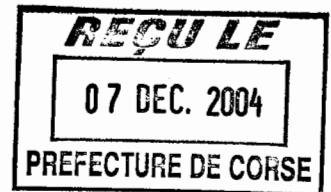
L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse concernant l'accord constitutif du groupe des îles de l'euroméditerranéen EURIMED, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

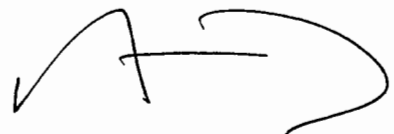
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à valider ledit accord, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

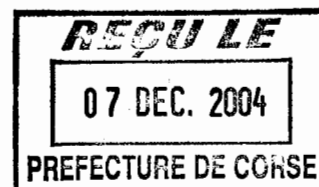


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

Rapport en Conseil Exécutif

« VALIDATION DE L'ACCORD CONSTITUTIF EURIMED »

Les motifs de l'accord

Le Groupe des îles de l'Euroméditerranéen (**EURIMED**) se substitue à l'accord constitutif **IMEDOC** et a pour principal objet de poursuivre les actions entre les Régions insulaires de la Méditerranée, afin de faire connaître à Bruxelles et à toute l'Europe leurs réalités, leurs problèmes, mais aussi leurs aspirations dans le domaine de la coopération interinsulaire.

Ainsi, les Régions des îles Baléares, de Corse, de Crète, de Sardaigne et de Sicile approuvent par le présent accord la constitution d'un espace de coopération permanente pour l'échange d'expériences et la promotion de leurs intérêts communs dans l'Union Européenne.

Le Groupe de Régions naissant de ce processus de coopération prend la dénomination de **EURIMED**, Iles de la Méditerranée.

Les domaines d'intervention d'EURIMED

Les principales actions envisagées se répartissent sur trois axes principaux :

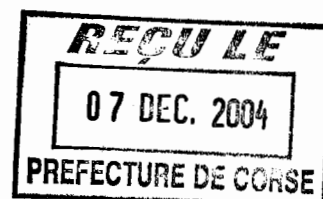
- les échanges d'expériences entre les différentes Régions participantes,
- le développement de la coopération économique, sociale et culturelle entre les communautés respectives,
- la promotion des intérêts communs des Iles et de l'espace méditerranée.

Ces initiatives se réfèrent, principalement, aux aspects économiques et politiques ayant un lien direct ou indirect avec le territoire, par exemple : le développement du phénomène de l'insularité, le tourisme, la considération des réalités insulaires dans le cadre de la politique structurelle européenne, les échanges commerciaux, l'environnement, l'aménagement du territoire, les nouvelles technologies et notamment les télécommunications.

Les activités d'EURIMED sont réglées par un Règlement intérieur prenant en compte le système juridique de chaque Région participante.

Cet accord est soumis à l'engagement des gouvernements nationaux respectifs afin que cette collaboration constitue une force de proposition auprès des institutions communautaires.

Est joint au présent rapport l'accord constitutif EURIMED.



Eur 2 med



Accord Constitutif EURIMED

MOTIFS

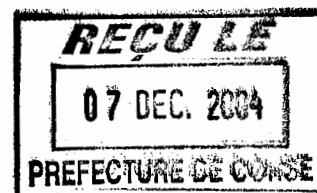
Baléares, Corse, Crète, Sardaigne et Sicile sont des îles unies par la méditerranée, ayant des liens historiques indéniables. Cela pourrait emmener à croire que les relations entre ces îles ont toujours été et sont encore fluides. En réalité, on peut remarquer la persistance d'une connaissance réciproque insuffisante ainsi que des contacts culturels et économiques limités.

Face à ces situations, il faut remarquer que les institutions communautaires manifestent un intérêt toujours croissant quant à la coopération entre les Régions de l'Union Européenne. Ce qui a contribué à accroître de façon considérable les échanges de tout genre entre les Régions de l'Union et a facilité la mise en place d'alliances stratégiques entre celles qui partagent la même vision de leur avenir en Europe.

Dans ce nouveau scénario de relations, les îles de la Méditerranée ont atteint des buts importants dans la défense de l'insularité, considérée en tant que trait distinctif et spécifique. En conséquence, le phénomène de l'insularité a suscité intérêt accrue de la part de l'Union, bien qu'aujourd'hui encore on n'a pas trouvé de solutions globales à même de compenser les désavantages de l'insularité.

Cela nonobstant, on a pu constater dans les dernières années, dans nos sociétés, une attitude plus favorable vers l'idée d'Europe et du processus de création d'une communauté économique, culturelle et politique, en mesure de contribuer à la solution des problèmes spécifiques des îles. A cet égard, on peut mettre en évidence que dans le Traité Constitutionnel de l'Europe paraissent des références spécifiques à la condition insulaire et à la nécessité de mesures spéciales pour compenser les handicaps structurels qui en dérivent.

C'est dans cette perspective que se développent aujourd'hui des actions entre les Régions insulaires de la Méditerranée, pour faire connaître à Bruxelles et à toute l'Europe leurs réalités, leurs problèmes, leurs aspirations, ainsi que de nombreuses initiatives de coopération et d'échanges entre les communautés régionales dans de différents domaines.



EURIMED



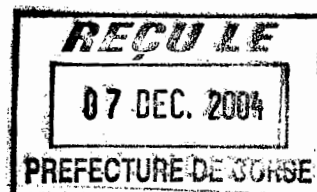
Les thèmes les plus évidents sur lesquels ces initiatives sont fondées se réfèrent, surtout, aux aspects économiques et politiques qui sont dans une relation directe ou indirecte avec le territoire, par exemple: le développement du phénomène de l'insularité, le tourisme, la considération des réalités insulaires dans le cadre de la politique structurelle européenne, les échanges commerciaux, l'environnement, l'aménagement du territoire, les nouvelles technologies et notamment les télécommunications.

Le présent Accord naît de la conviction profonde que ces actions, pour être cohérentes (à l'intérieur d'une vision européenne) et efficaces (c'est-à-dire utiles à promouvoir les intérêts des Iles de la Méditerranée) doivent être le résultat d'une réflexion et d'une action coordonnées par les communautés insulaires respectives. Seulement ainsi la collaboration pourra engendrer des bénéfices qualitatifs et non seulement quantitatifs, et seulement ainsi l'on pourra faire valoir face aux institutions communautaires des propositions et des exigences qui, au cas contraire, n'aurait qu'un faible audit.

Govern Balear, Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Régional de Crète, Giunta Regionale della Sardegna et Giunta Regionale della Sicilia, représentant les citoyens des Iles Baléares, de Corse, de Crète, de Sardaigne et de Sicile. Ont la responsabilité d'assurer le développement économique, social et culturel de leurs îles. Conscients, en conséquence, que la constitution d'un groupe de Régions coopérant pour la sauvegarde de leurs intérêts en Europe et pour le rapprochement de leurs communautés, peuvent représenter une contribution importante pour le progrès de leurs populations respectives, ont conclu le suivant

ACCORD

- Les Régions des Iles Baléares, de Corse, de Crète, de Sardaigne et de Sicile approuvent la constitution d'un espace de coopération permanente pour l'échange d'expériences et la promotion de leurs intérêts communs dans l'Union Européenne.
- Le Groupe de Régions naissant de ce processus de coopération prend la dénomination de EURIMED, Iles de la Méditerranée.
- Les domaines prioritaires de coopération de ce Groupe sont: les échanges d'expériences et de know how entre les différentes Régions participantes; le développement de la coopération économique, sociale et culturelle entre les communautés respectives; la promotion des intérêts communs des Iles et de l'espace méditerranéen
- Les activités d'EURIMED sont réglées par un Règlement intérieur prenant en compte le système juridique de chaque Région participante.



☆
EUR med



- Les Autorités régionales des cinq Iles s'engagent à soutenir avec force ce projet et à transmettre à leurs populations l'esprit qui l'inspire.

El Presidente de les Illes Balears
(*Jaume Matas i Palou*)

Le Président de la Collectivité Territoriale de la Corse
(*Ange Santini*)

Il Segretario Generale della Periphèria Kriti
(*Serafeim Tsokas*)

Il Presidente della Regione Sardegna
(*Renato Soru*)

Il Presidente della Regione Siciliana
(*Salvatore Cuffaro*)

